

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

130 ans Jort

02.07.2018 au 31.08.2018

Article 1 : Société organisatrice

La Société des Caves et des Producteurs Réunis de Roquefort ci-après désignée « Société des Caves » ou « société organisatrice », SAS au capital social de 4 880 048 €, inscrite au RCS de Rodez sous le n°925 480 030, dont le siège social est 2 avenue François Galtier, 12250 Roquefort sur Souzlon (France) prise en son établissement secondaire Fromages et Terroirs, situé 15 avenue de Lauras – 12250 Roquefort-sur-Soulzon, organise du **02.07.2018 au 31.08.2018 minuit**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « 130 ans Jort » accessible uniquement sur le site Internet d'accès gratuit www.emilien-fromages.com/jeu-130ans-jort. (Ci-après dénommé « le Site »)

Ce jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort qui aura lieu le 05.09.2018 permettant de gagner :

- (i) un week-end pour deux personnes dans le Pays d'Auge comprenant notamment deux nuits à l'Auberge de la Source située Chemin du Moulin, 14600 Barneville-la-Bertran, ou
- (ii) un des 10 repas pour deux personnes au restaurant de Stéphane Carbone situé 14 rue de Courtonne à 14000 Caen.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine, Corse incluse**, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres de la société organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Elle ne peut se faire que par Internet, en se connectant sur le Site, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

Le jeu est limité à **une seule participation et un gagnant par foyer** (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur des emballages du camembert Jort à la coupe distribués en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine, soit 60 000 produits porteurs.
- Sur le site Internet www.emilien-fromages.com/jeu-130ans-jort pendant la durée du jeu.

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Pour accéder au jeu : il suffit de se connecter sur le site internet d'accès gratuit www.emilien-fromages.com/jeu-130ans-jort avant le **31.08.2018 minuit** (date et heure française de connexion faisant foi) et suivre les instructions ci-après. Sur la première page du jeu et sur la dernière page, l'internaute peut accéder au présent règlement.

4.2 Inscription

Pour participer au jeu « 130 ans Jort », l'internaute, accède à la page d'inscription, où il doit obligatoirement renseigner tous les champs précédés d'un astérisque (*) pour valider sa participation (prénom, nom, adresse électronique, mot de passe, code postal, ville). Si l'internaute participe au jeu « 130 ans Jort », et remplit le formulaire d'inscription, il est automatiquement inscrit à la communauté du site Emilien. Si le participant est déjà inscrit sur la plateforme www.emilien-fromages.com il devra se connecter en utilisant son identifiant et son mot de passe.

Il devra ensuite répondre correctement aux 3 questions posées et ci-après retranscrites :

- Quel fleuve coule le long de la fromagerie Jort ? L'Ante / La Dives / Le Traînefeuille
- Avec quel outil de fabrication le camembert de Normandie Jort est-il moulé ? Réponses en image représentant Le moulage à l'aide d'une pelle à brie / Le moulage à l'aide d'une pelle / Le moulage à la louche
- En quelle année a été créée la marque de camembert de Normandie Jort ? 1888 / 1912 / 1783

Les réponses aux questions posées se trouvent sur le Site www.emilien-fromages.com sur les pages « Fromagerie Jort », « Camembert de Normandie » et dans la vidéo « Camembert Jort : la passion comme tradition depuis 1888 ». Elles peuvent être obtenues sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante Société des caves – Service Marketing – 15, avenue de Lauras, 12250 Roquefort-sur-Soulzon, après le 31.08.2018. Le timbre d'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou prioritaire < 20 g (selon timbre utilisé par le participant). Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Après chaque question l'internaute doit cliquer sur le bouton « Question suivante ! » pour passer toutes les questions. Après avoir répondu à la troisième et dernière question il doit cliquer sur « Valider » avant le 31 août 2018 minuit pour confirmer sa participation au jeu.

Si ses 3 réponses ne sont pas correctes, le participant ne sera pas sélectionné pour participer au tirage au sort. Il ne sera pas informé du caractère erroné de ses réponses ni de sa non-participation au tirage au sort. Il ne pourra pas retenter sa chance car le jeu est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique)

Si ses 3 réponses sont correctes, le participant sera inscrit au tirage au sort sous réserve de la conformité de sa participation au présent règlement complet.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

4.3 Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le **05.09.2018** sous le contrôle de l'entreprise Les Dissidents (6 rue de Maguelone, 34000 Montpellier) parmi l'ensemble des formulaires dûment complétés et comportant les trois bonnes réponses aux questions posées et déterminera :

- (i) le gagnant d'un week-end pour deux personnes dans le Pays d'Auge comprenant deux nuits à l'Auberge de la Source située Chemin du Moulin à 14600 Barneville-la-Bertran,
- (ii) les 10 gagnants des repas pour deux personnes au restaurant de Stéphane Carbone situé 14 rue de Courtonne à 14000 Caen.

Seul les gagnants, seront contactés par la société organisatrice par courrier postal sous 6 semaines environ suivant la date du tirage au sort.

4.4 Fraude :

Pour permettre l'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'influer sur le déroulement ou le résultat.

Participer à ce jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Toutes inscriptions émanant d'un non participant ou toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

Toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation. Toute participation avec des coordonnées incomplètes, erronées ou manifestement frauduleuses sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte : la participation étant dans ces cas considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La société organisatrice pourra adresser au participant une demande de justification de son identité ou de son domicile via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant utilisé plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant indiqué de fausses informations
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse),

- utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots, adresses mails temporaires ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La société organisatrice procédera alors à un tirage au sort complémentaire pour déterminer un nouveau gagnant de la dotation remise en jeu. Par ailleurs, Société des Caves se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

4.5 Au cas où, à titre exceptionnel, le(s) lot(s) en jeu ne pourrai(en)t être remis au(x) participant(s) tiré(s) au sort du fait de celui-ci (ceux-ci) (exemples : adresse introuvable, invalidation de la participation, personne ne prenant pas livraison du lot, etc) la société organisatrice s'engage à procéder à un tirage au sort complémentaire.

Article 5 : Lots mis en jeu

5.1 Présentation des lots :

A gagner au tirage au sort du 05.09.2018 :

- A) un week-end « Quiétude en suite » pour deux personnes dans le Pays d'Auge à l'Auberge de la Source située Chemin du Moulin, 14600 Barneville-la-Bertran, d'une valeur de 900€ comprenant deux nuits en suite consécutives, deux petit-déjeuner buffet servis au restaurant, un dîner pour deux personnes avec un menu (entrée, plat, fromage, dessert) élaboré par le Chef Yannick Bernouin, avec boissons (eau minérale, un verre de vin par personne, café) et un massage de 50mn par personne. Validité du 05.09.2018 au 02.09.2019.
- B) 10 chèques cadeaux repas pour deux personnes au restaurant de Stéphane Carbone au 14 rue de Courtonne 14000 Caen, d'une valeur de 200€ chacun comprenant par personne : 5 plats (2 entrées, 1 poisson, 1 viande, 1 pré-dessert, 1 dessert), 1 café mignardise, 1 coupe champagne, 2 accords mets/vins soit 4 verres et 1 bouteille d'eau. Validité 1 an à compter du 05.09.2018.

5.1.1 Le week-end dans le Pays d'Auge

La réservation du séjour ne pourra se faire que sur la période allant du 05.09.2018 au 02.09.2019, et sera sujette à la disponibilité de la suite de l'hôtel et celle du gagnant. Pour réserver, le gagnant devra directement contacter le numéro de l'Auberge de la Source, présent sur son bon cadeau.

Les autres boissons et autres dépenses personnelles que celles exposées à l'article 5.1.A. ne sont pas comprises et restent à la charge du gagnant. Ces différents frais ne seront en aucun cas remboursés.

Une participation de 200 € au transport sera prise en charge sous forme d'un chèque remis au gagnant. Si le transport dépasse 200 €, le restant est à la charge du gagnant.

La Société organisatrice contactera le gagnant sous 6 semaines environ suivant la date du tirage au sort en lui envoyant par courrier postal le bon cadeau et le chèque de 200 € à l'adresse indiquée sur son formulaire lors de son inscription au jeu, précisant toutes les mentions relatives à son séjour à l'Auberge de la Source, notamment le numéro de téléphone qu'il devra appeler pour effectuer sa réservation directement auprès du service client de l'Auberge de la Source. Le séjour sera soumis aux Conditions Générales de Ventes de l'Auberge de la Source, accessibles sur www.auberge-de-la-source.secretbox.fr/general-terms .

Si le gagnant est amené à annuler son séjour une fois la date d'arrivée réservée, ou à abréger ou interrompre son séjour pour quelque cause que ce soit, il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement ou report de son séjour.

5.1.2 Les 10 repas pour deux personnes au restaurant de Stéphane Carbone :

La réservation du repas ne pourra se faire que sur la période allant du 05.09.2018 au 05.09.2019, et sera sujette à la disponibilité du restaurant et celle du gagnant.

Le transport depuis le domicile du gagnant jusqu'au restaurant, les boissons hors eau, café et vin de l'accord Mets et vins, ainsi que toutes dépenses personnelles et autres dépenses que celles exposées à l'article 5.1.B. ne sont pas comprises et restent à la charge du gagnant. Ces différents frais ne seront en aucun cas remboursés.

La Société organisatrice contactera le gagnant sous 6 semaines environ suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant recevra son chèque cadeau par courrier postal à l'adresse indiquée sur son formulaire lors de son inscription au jeu, précisant toutes les mentions relatives au repas du restaurant de Stéphane Carbone, notamment le numéro de téléphone qu'il devra appeler pour effectuer sa réservation directement auprès du restaurant de Stéphane Carbone.

Si les gagnants sont amenés à annuler leur repas une fois la date réservée, pour quelque cause que ce soit, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité ou remboursement ou report du repas.

5.3. En aucun cas les lots en jeu ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces (totale ou partielle) ni faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre un autre lot.

5.4 A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. La participation sera considérée comme nulle et le lot non attribué sera remis en jeu en cas de saisie fautive ou incomplète dont la non conformité ne permettrait pas la prise de contact avec le gagnant.

5.5 En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches.

Article 6 – Remboursement des frais de participation

Les participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur (soit 0.19€ T.T.C au total équivalent à 5 minutes de connexion au prix 0.11€ T.T.C la première minute et 0.02€ T.T.C/min pour les 4 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement

de la (des) connexion(s) à : Société des caves – Service Marketing – 15, avenue de Lauras, 12250 Roquefort-sur-Soulzon :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au Site moyennant paiement à la consommation et non un « forfait illimité » (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au Site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30.09.2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestation frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même RIB/RIP/RICE) et par type de demande.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 8 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, mot de passe, code postal, ville) dans un formulaire de participation disponible sur le Site. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir de la part de la Société Organisatrice dans le cadre du programme de fidélité « Emilien Fromages », des courriers électroniques d'information, d'idées recettes, d'actualité de la marque et des offres promotionnelles

sur les produits de la Société Organisatrice. Egalement par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui aura coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

L'espace personnel du Site permet de conserver le contrôle permanent des informations fournies par le participant. Le participant peut modifier ses données à caractère personnel ou se désinscrire du Site à tout moment.

Vos données sont conservées pour la durée d'utilisation de votre compte « Emilien Fromages » et/ou « Envie de Bien Manger », jusqu'à ce que vous le supprimiez ou que celui-ci soit considéré comme inactif (au bout de 3 ans d'inutilisation).

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'à nos sous-traitants en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, de vos données, notamment pour l'hébergement du Site, la gestion du Jeu, la maintenance applicative, ou encore la gestion de campagnes publicitaires en lien avec les programmes de fidélité « Emilien Fromages » ou « Envie de bien Manger » si vous avez coché la case correspondante.

En aucun cas, nous ne commercialiserons les données personnelles que vous nous avez communiquées et elles ne seront transférées aux tiers mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email service.consommateurs@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du Société des caves – Service Marketing – 15, avenue de Lauras, 12250 Roquefort-sur-Soulzon. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

Vous disposez également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez
- en désactivant vos abonnements aux newsletters, sur votre page de profil personnel
- et en faisant la demande par email service.consommateurs@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du Société des caves – Service Marketing – 15, avenue de Lauras, 12250 Roquefort-sur-Soulzon

Article 8 : Acceptation et application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et des modalités de déroulement du jeu.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données dans le formulaire d'inscription (pour son nom, son adresse complète et son adresse e-mail). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Société des caves – Service Marketing- 15, avenue de Lauras, 12250 Roquefort-sur-Soulzon, avant le 30.09.2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

La Société des Caves pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître Thomas MONCADE, Huissier de justice à Saint Affrique (2 Place de L'Eglise, BP 110, 12401 St. Affrique). Il peut être consulté gratuitement et exclusivement sur www.emilien-fromages.com/jeu-130ans-jort pendant toute la durée de validité du jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 6 du présent règlement.

Article 10 : Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, notamment dus à des actes de malveillance, empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun

cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ni en cas de détérioration ou destruction des données, etc. La société organisatrice dégage toutes responsabilités en cas dommages causés au participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable (i) au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou problème lié notamment à l'encombrement du réseau, (ii) des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni (iii) des risques d'interruption de la connexion.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute éventuelle modification du règlement complet donnera lieu à un avenant déposé chez Maître Moncade, huissier de justice, et fera l'objet d'une information préalable sur le Site.

Article 11 : Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.